

- a) la côte nord du Québec, la Gaspésie et le nord du Nouveau-Brunswick;
- b) l'Île du Prince-Édouard, la côte de Fundy (N.-B.) et le sud de la Nouvelle-Écosse;
- c) Terre-Neuve et le Labrador.

Que, suivant l'article 109 du Règlement, le rapport sur l'aquaculture au Canada rédigé en 1988 par le Comité permanent des pêches et des océans, soit déposé à la Chambre des communes.

Que le président soit autorisé à embaucher un chercheur à forfait, à raison d'au plus 500 \$ par jour, jusqu'au 31 mars 1990 si nécessaire, pour aider le Sous-comité.

Que des correctifs soient apportés au fascicule n° 1 des *Procès-verbaux et témoignages* du Sous-comité des pêches avant d'en poursuivre la distribution et que le président en informe le Président de la Chambre.

#### C. *Budget*

Que des crédits de 14 000 \$ soient transférés du poste Impression au poste Publicité, pour couvrir les frais de publicité et de communiqués de chaque Sous-comité.

#### D. *Forum parlementaire sur les changements climatiques*

Que chaque sous-comité y participe en sa qualité propre, le droit de vote devant être exercé, le cas échéant, par le Comité permanent, et qu'il soit entendu que l'opposition sera représentée au comité de planification.

Il est convenu, — Que le budget de 1990-1991, modifié, proposé par le Sous-comité du programme et de la procédure le 14 décembre 1989, soit adopté et présenté au Comité de liaison.